

BUREAU DU 23 MAI 2014

Centre des Expositions à 10h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 16 mai 2014 a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEL, Vice-Président de Nantes Métropole

Point 07 (10h48 à 10h52)

Présents : 43

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT-FLEURIMONT Sandrine, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absent et représenté : 0

Absents : 4

Mme DANIEL Karine, M. LEMASSON Jean-Claude, M. NICOLAS Gilles, M. ROBERT Alain

Point 08 (10h53 à 11h00)

Présents : 43, Absents et représentés : 3, Absent : 1

M. Alain ROBERT donne pouvoir à Mme Jeanne SOTTER

M. Jean-Claude LEMASSON donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

Mme Karine DANIEL donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

Points 12 à 14 (11h01 à 11h27)

Présents : 42, Absents et représentés : 4, Absent : 1

Départ de M. Pascal PRAS, donne pouvoir à M. Jacques GARREAU

Points 01 à 06 et 09 (11h28 à 11h53)

Présents : 40, Absents et représentés : 5, Absents : 2

Départ de Mme Michèle GRESSUIS, donne pouvoir à M. Dominique DUCLOS

Départ de M. Joël GUERRIAU

Points 10, 11 et 15 (11h54 à 12h05)

Présents : 39, Absents et représentés : 5, Absents : 3

Départ de M. Jean-Pierre FOUGERAT

Points 16 à 25 (12h06 à 12h09)

Présents : 38, Absents et représentés : 5, Absents : 4

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

01 – REZE – ROUTE DES SORINIÈRES – AMÉNAGEMENT DE COULOIR BUS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS

La ligne Chronobus C4 a été mise en service en août 2012 entre le terminus des Sorinières et celui de Grèneraie. Depuis sa mise en service, cette ligne Chronobus rencontre quelques difficultés dans le sens sud-nord le matin et dans le sens nord-sud le soir, route des Sorinières sur le tronçon allant du rond point des Grands Vignes à la rue Cugnot.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'envisager des travaux complémentaires.

L'aménagement projeté devra répondre aux objectifs suivants :

- Amélioration de la circulation de la ligne C4 par la création d'un couloir bus axial. En effet, les difficultés étant pendulaires, le principe de l'aménagement d'un couloir bus axial, utilisable dans les deux sens, permettra de fluidifier la circulation de la ligne C4 aux heures de pointe. Les bus le prendront « à vue ».

- Prise en compte des déplacements doux, par la création d'une piste cyclable et de trottoirs.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 579 166,67 € HT soit 695 000 € TTC (valeur mars 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises comprenant deux lots distincts.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

A titre accessoire et dans le cadre de ses conditions d'exécution, le marché relatif au lot n°1 comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appels d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché €HT	Montant marché €TTC
Lot n°1 – Voirie – Espaces verts	COLAS Centre Ouest Agence Nantes Sud	482 394,05	578 872,86
Lot n°2 – Eclairage public - Réseaux souples	SAG VIGILEC	71 455,00	85 746,00

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, sur l'AP n°046 libellée «Axes structurants», opération n°2014-3480 libellée «Aménagements de voirie bus».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement du couloir bus sur la route des Sorinières, entre le rond point des Grands Vignes et la rue Cugnot sur la commune de Rezé.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 579 166,67 € HT soit 695 000 € TTC.

3. Décide d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché €HT	Montant marché €TTC
Lot n°1 – Voirie – Espaces verts	COLAS Centre Ouest Agence Nantes Sud	482 394,05	578 872,86
Lot n°2 – Eclairage public - Réseaux souples	SAG VIGILEC	71 455,00	85 746,00

4. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements

**02 – MANDAT « MISE EN SECURITE DU RESEAU TRAMWAY PERIODE 2012-2015 » -
PLATEAU TRAVERSANT AVENUE DE L'ANGEVINIERE A ST-HERBLAIN - MARCHE DE
TRAVAUX VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

EXPOSE

Dans le cadre du mandat « mise en sécurité du réseau tramway pour la période 2012-2015 » approuvé par le Bureau communautaire du 23 mars 2012, confié à la SEMITAN, il s'agit de poursuivre les actions engagées consacrées notamment :

- au déplacement des supports de Ligne Aérienne de Contact (LAC) et notamment en accompagnement des opérations de rénovation du réseau tramway
- à la poursuite de l'homogénéisation de la signalisation lumineuse des giratoires
- au lancement des premières études relatives aux actions issues du Dossier de Sécurité Régularisé (DSR)
- au traitement ponctuel de secteurs accidentogènes
- à des actions de communication
- à la validation des dossiers de réévaluation périodique de la sécurité.

Au titre de ce mandat, il a été décidé de réaliser une traversée piétonne avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain, au droit de la ligne 3 de tramway dans le cadre du projet Sillon de Bretagne.

L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Sillon de Bretagne, porté par la Ville de St-Herblain. Il vise à sécuriser une traversée de la voie tramway par les deux roues et piétons en assurant la cohérence et la continuité des aménagements réalisés de part et d'autre par la Ville. Il s'inscrit également dans un ensemble de projets ANRU.

Le maître d'œuvre de cette opération est la société B3I Sarl.

Les travaux concernent principalement :

- la création d'une traversée piétonne sur la plateforme tramway
- la suppression de l'ancienne traversée piétonne
- l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs sur voirie
- les travaux de voirie (trottoirs, bandes cyclables, réseaux, espaces verts, éclairage public, etc...)
- la réalisation d'un massif de fondation pour un poteau de ligne aérienne mutualisé avec de l'éclairage public.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 5 mois.

Compte tenu de l'estimation de cette consultation pour le marché de travaux et conformément aux dispositions des articles 146 et 144 du Code des Marchés Publics, la consultation a été lancée en procédure adaptée.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres, en date du 20 mars 2014, a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 332 869 € HT, soit 399 442,80 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de travaux avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 sur l'AP n°AP027 et libellée Equipements et matériels exploitation TC, opération 2012 - N° 2858, libellée Mise en sécurité du réseau tramway sur la période 2012-2015.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide pour l'opération Plateau traversant de l'Avenue de l'Angevinière à St-Herblain, dans le cadre du mandat « mise en sécurité du réseau tramway sur la période 2012-2015 », d'attribuer et d'autoriser la signature du marché relatif à la réalisation des travaux de voirie, réseaux et divers avec la Société COLAS pour un montant de 332 869 € HT, soit 399 442,80 € TTC ;
2. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché correspondant ;
3. Autorise Madame la Présidente ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

03 – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE – AMENAGEMENT DE LA RUE DES PLANTES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

La rue des plantes est inscrite comme itinéraire privilégié dans le Plan Communal de Déplacements Doux (PCDD) de la commune de Saint Sébastien sur Loire. L'ouverture d'une piscine à proximité fait de l'aménagement cyclable de cet axe une priorité. De plus, c'est une voie empruntée par la ligne de bus n°39 où il convient de réaliser des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Enfin, il est nécessaire d'y apaiser les vitesses.

Le projet consiste en la création de trottoirs de part et d'autre de la voie, l'aménagement de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite et la création de dispositifs d'apaisement de la vitesse de circulation des véhicules.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 287 500 € HT soit 345 000 € TTC (valeur mai 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 283 333,33 € HT soit 340 000 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°025, libellée « Déplacements doux », opération n°2014-3382, libellée « Plans Communaux de déplacements doux ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suivante :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Aménagement de la rue des Plantes	287 500 €	345 000 €

2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Plantes sur la commune de Saint Sébastien sur Loire.
3. Autorise Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché passé par procédure adaptée et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

04 – ESPACE PUBLIC - VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES FINANCIERES – LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES

EXPOSE

Pôle Erdre et Cens

A – LA CHAPELLE SUR ERDRE – OPERATION LES LANDES DE VRIERE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Le secteur des Landes de la Vrière compris entre la rue de la Vrière et l'allée du Pic Vert, sur la Commune de la Chapelle sur Erdre, est en cours d'urbanisation.

Pour accompagner la construction de logements, il est nécessaire d'aménager la voirie en élargissant les trottoirs, en réduisant la vitesse rue du château d'eau et en réalisant une voie en zone 30 allée du Pic Vert.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 346 754,17€ HT soit 416 105 € TTC (valeur mai 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 321 533 € HT soit 385 840 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036 Nouveaux Aménagements de Voirie, opération 2013 - N° 2888, libellé Nouveaux Aménagements de Voirie – Pôle Erdre et Cens

Pôle Erdre et Loire

B – NANTES – ROUTE DE CARQUEFOU – EUGENIE COTTON / ACCES CHAMP DE TIR – AMENAGEMENT DE LA VOIE ET INTERSECTIONS DEFINITIVES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Afin d'accompagner l'urbanisation en cours de la ZAC Erdre Porterie sur le secteur Saint-Joseph-de-Porterie à Nantes, une première section de la route de Carquefou a été réaménagée en 2012 entre le boulevard de la Beaujoire et la rue de la Grange au Loup.

Dans le cadre de ces travaux, une partie de la section située au droit de l'îlot Bêle Champ de Tir de la ZAC Erdre Porterie a été aménagée provisoirement dans l'attente d'un traitement définitif, pour tenir compte des travaux à venir sur la ZAC.

La livraison des bâtiments sur l'îlot Bêle Champ de Tir interviendra d'ici 2015. Le traitement définitif de la Route de Carquefou au droit de la ZAC ainsi que l'aménagement des intersections avec les futures voies de desserte et la rue de la Grange au Loup est donc à envisager pour le deuxième semestre 2014.

Par délibération du 30 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société ARTELIA, ayant remis son dossier de consultation des entreprises, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 725 500 € HT, soit 870 600 € TTC, pour l'ensemble des lots (valeur juin 2014).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 - nouveaux aménagements de voirie, opération 2011 – 3249 « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Erdre et Loire »,

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

C – REZE – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUES DE BEL ETRE ET AERODROME - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre de la desserte du quartier du Haut Landreau et de la construction de la future salle de sports métropolitaine de la Trocardière sur la commune de Rezé, il est prévu de créer un giratoire et un nouveau tronçon de voie. Ce giratoire sera situé en bordure d'un ouvrage d'art, existant sur un ruisseau, qu'il est nécessaire de prolonger et de renforcer au préalable. Pour

réaliser ces travaux, il est préférable de travailler en période d'étiage, c'est-à-dire cet été. Par la suite, le giratoire et le nouveau tronçon de voie pourront être créés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 593 646,67 € HT soit 712 376 € TTC (valeur mai 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 591 666,67 € HT soit 710 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2013-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre et Vignoble ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Aménagement des Landes de la Vrière	346 754,17 €	416 105 €
REZE	Aménagement d'un giratoire rue de Bel Etre et Aéroport	593 646,67 €	712 376 €

2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération :
 - a. d'aménagement Les Landes de la Vrière sur la commune de La Chapelle sur Erdre,
 - b. Route de Carquefou – Eugénie Cotton/accès champ de tir – aménagement de la voie et intersections définitives sur la commune de Nantes,
 - c. d'aménagement d'un giratoire rue de Bel Etre et Aéroport sur la commune de Rezé.
3. Autorise Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

05 – NANTES (QUARTIER SUD) – OPERATION BOULEVARD EMILE GABORY - CESSION FONCIERE A NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Clos Toreau – Joliot Curie, Nantes Métropole Aménagement accompagne la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot Croix des Herses, au croisement entre le boulevard Emile Gabory et la route de Clisson, sur la commune de Nantes.

La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération implique la cession par Nantes Métropole d'une emprise du domaine public qui permettra de compléter les surfaces déjà propriétés de Nantes Métropole Aménagement au nord (parcelles CZ 265 et CZ 267).

Cette emprise, cadastrée CZ 311, d'une superficie de 771 m², correspondant à une partie des parcelles anciennement cadastrées CZ 266 et CZ 268, biens entrés dans le patrimoine de Nantes Métropole au titre d'un procès-verbal du cadastre n°11895, en date du 03 juillet 2002, incorporant les parcelles dans le domaine public, a fait l'objet d'un document d'arpentage, en date du 27 mai 2008 établi par Monsieur PRUNET, géomètre expert.

Cette parcelle, aujourd'hui désaffectée, apparentée à un terrain vague, et constituant un délaissé de voirie ne présente plus d'intérêt pour Nantes Métropole. Elle a été préalablement déclassée dans le cadre des délégations du Conseil au Président.

Un accord est intervenu avec Nantes Métropole Aménagement pour la cession de ce bien moyennant le prix de 215 000 €.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de céder à Nantes Métropole Aménagement la parcelle cadastrée CZ 311, située sur la commune de Nantes, d'une superficie de 771 m² pour un montant de 215 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Pôle Loire Chézine

06 – SAINT-HERBLAIN – OPERATION ALLENDE - CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dite Allende, conduite par la Ville de Saint-Herblain et confiée à la société Loire Océan Développement, il convient de définir les conditions de délimitation et de transfert dans le domaine communautaire des voies et équipements à vocation publique, avant réalisation des travaux d'aménagement.

Les ouvrages destinés à être rétrocédés à Nantes Métropole comprennent la voirie et ses dépendances telles que présentées au plan annexé au projet de convention conclu en vertu de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, et les réseaux situés sous son emprise.

Le projet de convention distingue deux étapes successives dans le transfert :

- D'une part la remise des ouvrages à rétrocéder, qui conduit à transférer à Nantes Métropole la garde juridique des biens, leur entretien, les opérations d'urgence, et la prise en charge des consommations. Il est convenu que celle-ci intervienne après réception des travaux et contrôle de la conformité des voies et équipements par les services de Nantes Métropole.
- D'autre part le transfert de propriété, constaté par acte notarié, appelé à intervenir au terme de l'année de parfait achèvement des travaux, en vue de l'intégration des biens au domaine public communautaire.

La rétrocession sera réalisée à titre gratuit, l'ensemble des frais (frais de géomètre et frais de notaire notamment) étant supporté par la société Loire Océan Développement.

Les termes de la convention ont été approuvés par le Conseil Municipal de Saint-Herblain du 16 décembre 2013.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes du projet de convention présenté relatif au transfert dans le domaine communautaire des voies et équipements publics, tels que délimités par le projet de convention, créés dans le cadre de l'opération d'aménagement Allende à Saint-Herblain.
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention.

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

07 – REZE – ZAC DE LA BROSSSE – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE N°3 – APPROBATION

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concertée de la Brosse située sur les communes de Rezé et des Sorinières a été créée par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement.

Cette opération intervient sur un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie, d'environ 165 ha dont 85 ha cessibles, dont l'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement ouest du centre ville des Sorinières en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 juillet 2006, prorogée en date du 12 juillet 2011 pour une durée de cinq ans au bénéfice de la SEM Loire Océan Développement.

En raison de la superficie de la ZAC de la Brosse, les secteurs à aménager ont été séquencés à savoir les secteurs pôle auto/moto, de la Malnoue et PME-PMI/artisanat et le pôle MIN/agro-alimentaire. Deux enquêtes parcellaires ont déjà été sollicitées.

La poursuite de l'aménagement des secteurs central et nord de la ZAC de la Brosse nécessite l'ouverture du dossier d'enquête parcellaire n°3.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément au Code de l'Expropriation et notamment l'article R.11-19 :

- Pièce A : Plan parcellaire
- Pièce B : Etat parcellaire

Ce dossier est consultable à la Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements et au Pôle Loire Sèvre et Vignoble.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;
2. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de Loire, pour l'ouverture de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-3, R.11-14 et R.11-19 ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

08 – RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1) NANTES - RESERVE FONCIERE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE - ANGLE CHAILLOU - ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRES DES CONSORTS LAMISSE

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles non bâtis cadastrés section OZ n^{os} 33, 37, 47, 590 et 592 d'une superficie de 43 098 m² situés sur la commune de NANTES, L'Angle Chaillou, auprès des Consorts LAMISSE.

Ces biens sont inscrits pour partie en zone 2AU et pour partie en zone NL du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2007, ainsi que dans le périmètre de la zone d'aménagement différé de la Ménardais, créée par arrêté préfectoral du 6 février 2009.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer des réserves foncières en vue de l'urbanisation du secteur de la Ménardais pour un aménagement de la zone avec l'implantation d'habitats individuels et/ou collectifs, d'activités économiques et d'équipements publics.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ces biens moyennant le prix total de 536 457 € net de taxe, réparti comme suit :

- 3€/m² pour la partie située en zone NL
- 18€/m² pour la partie située en zone 2AU.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2012- N°3097, libellé *réserves foncières métropolitaines*.

2) BOUAYE - RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT - PLACE FRANÇOIS GUILBAUDEAU - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRES DE MADAME CHOBLET

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti, cadastré AC n°346, 389 et 390, d'une superficie de 453 m², situé sur la commune de Bouaye, place François Guilbaudeau, auprès de Madame CHOBLET.

Cet immeuble est inscrit en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2007.

Cet immeuble est situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement dit « Ilot Pommeraie/Ancienne Eglise » inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouaye, dont les enjeux sont de favoriser le renouvellement urbain en optimisant le foncier et de développer une stratégie d'évolution de l'îlot s'inspirant de la trame urbaine historique du Haut-Bourg.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière, afin de permettre à la commune de Bouaye de réaliser les objectifs de production de logements sociaux définis au Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Un accord est intervenu le 16 décembre 2013 avec la propriétaire de ce bien moyennant le prix de 140 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 8 500 €.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 113 000 € soit 250€/m² de terrain. Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix convenu avec le vendeur, soit 309€/m², considérant que les références de prix retenus par France Domaine correspondent à des prix de terrain à bâtir classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, sur la commune de Bouaye. Or, le terrain proposé à l'acquisition est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme, permettant une constructibilité supérieure à la zone UB. Il y a donc lieu d'allouer un prix supérieur à ce terrain.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2013 - N° 3097 *réserves foncières métropolitaines*, article 2111.

3) INDRE - PAF HABITAT - 48 RUE FRANÇOIS POISSON - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI AUPRES DES CONSORTS MEACCI

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section AL n°^s 685, 686, 687, 691, 694, 695 et 1527, d'une superficie de 1 333 m² situé sur la commune d'INDRE, 48 rue François Poisson, auprès des Consorts MEACCI.

Ce bien est inscrit en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2007, ainsi que dans le périmètre de l'orientation d'aménagement du secteur de Haute-Indre, identifié comme un quartier à enjeux importants, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2013.

Cette acquisition est nécessaire pour la constitution d'une réserve foncière qui permettra à terme la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat sur ce secteur, par la réalisation d'opérations d'habitat groupé et de petits collectifs comportant 50 % de logement locatif social ou 30 % de logement locatif social et 20% de logement abordable.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 290 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2014 - N°3098, libellé *Réserves Foncières PAF Habitat*.

4) LA CHAPELLE SUR ERDRE - PAF HABITAT - RESERVE FONCIERE ZAD - CHEMIN DE L'AULNAY - PIECE DE L'AULNAY - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI ET D'UN IMMEUBLE NON BÂTI AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME MAISONNEUVE

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré AL n°^s 129, 324 et 325 situé sur la commune de la Chapelle sur Erdre, Chemin de l'Aulnay et d'un immeuble non bâti cadastré section AK n°143, d'une superficie de 6 671 m², situé sur la commune de la Chapelle sur Erdre, Pièce de l'Aulnay, auprès de Monsieur et Madame MAISONNEUVE.

Cette acquisition est nécessaire pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat sur la commune de la Chapelle sur Erdre, de production de logements en favorisant la mixité sociale et urbaine. Ainsi, la commune de la Chapelle sur Erdre doit s'appuyer sur une politique foncière volontariste notamment au travers des réserves foncières.

Plus précisément, les parcelles cadastrés AL n^{os} 129, 324 et 325, d'une superficie de 3 296 m², situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, participent de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur ce secteur, et plus précisément par l'implantation d'une opération de logements d'une surface de plancher estimée à 3 150 m², avec 25 % de logement social et 75 % en libre.

Quant à la parcelle cadastrée section AK n^o143, d'une superficie de 3 375 m², située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, elle est comprise dans le périmètre de la zone d'aménagement différé de Bel Air, créée par arrêté préfectoral du 17 février 2012. Son objectif est de maîtriser le devenir de ce secteur stratégique situé à proximité des zones urbanisées et de la gare du tram-train dans un environnement privilégié et de reporter ainsi à plus long terme l'extension de l'agglomération chapelaine.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ces biens moyennant le prix total de 1 001 375 € net de taxe, se décomposant comme suit :

- pour les parcelles cadastrés AL n^{os} 129, 324 et 325, au prix de 984 500 €,
- pour la parcelle cadastrée section AK n^o143, au prix de 16 875 €, soit 5€/m².

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n^o001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opérations 2014 - N^o3098, libellé *Réserves Foncières PAF Habitat* et n^o2014-3097, libellé *Réserves Foncières Métropolitaines*.

5) BOUGUENAIS - PAF HABITAT – 23 RUE ARISTIDE BRIAND – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE LA CONGREGATION DES SOEURS DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré AW n^{os} 306 et 314 d'une superficie de 2 271 m² situé sur la commune de BOUGUENAIS, 23 rue Aristide Briand, auprès de la Congrégation des Sœurs de l'Instruction Chrétienne.

Ce bien est inscrit en zone UAp du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 24 juin 2013, ainsi que dans le périmètre d'étude du Centre-Bourg pris en considération par délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2013.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer un périmètre de réflexion plus large en prenant en compte le potentiel d'aménagement de la place de la République, de la rue Edmond Bertreux et de mutations du bâti aux alentours. L'emplacement est très stratégique par son positionnement en cœur de bourg, dans la continuité du pôle commercial de proximité.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 390 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n^o001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2014 - N^o3098, libellé *Réserves Foncières PAF Habitat*.

6) NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL – RUE VAUCANSON – CESSION D'UN IMMEUBLE NON BATI A ARC PROMOTION

Nantes Métropole est propriétaire d'un bien cadastré section KX n°1133 pour partie d'une superficie d'environ 181 m² situé sur la commune de NANTES, 19 rue Vaucanson, bien entré dans le patrimoine de Nantes Métropole au titre de sa politique foncière habitat social.

ARC PROMOTION a fait connaître son intérêt pour ce bien dans le cadre d'un projet de construction de 17 logements, dont deux logements sociaux, sur une emprise foncière plus importante.

Un accord est intervenu avec ARC PROMOTION pour la cession de ce bien moyennant le prix de 90 000 € H.T., conformément à l'avis de France Domaine.

Cette vente est assortie de trois conditions suspensives :

- l'obtention d'un permis de construire définitif, express et purgé de tout recours, permettant la réalisation de 990 m² de surface de plancher,
- l'acquisition de l'immeuble bâti attenant cadastré section KX 479, support du projet de logements,
- le respect des engagements pris auprès de Nantes Habitat, à savoir la cession d'un T2 et d'un T3 sans parking au prix de 1 935 €/ m² de surface habitable.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'acquérir des immeubles non bâtis situés sur la commune de NANTES, l'Angle Chaillou, cadastrés section OZ n^{os} 33, 37, 47, 590 et 592 d'une superficie de 43 098 m² situés sur la commune de NANTES appartenant aux Consorts LAMISSE, pour un montant de 536 457 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié.
2. Décide d'acquérir l'immeuble non bâti situé sur la commune de BOUAYE, place François Guilbaudeau, cadastré section AC n^{os} 346, 389 et 390, d'une superficie de 453 m² et appartenant à Madame CHOBLET pour un montant de 140 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 8 500 € et des frais d'acte notarié.
3. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune d'INDRE, 48 rue François Poisson, cadastré section AL n^{os} 685, 686, 687, 691, 694, 695 et 1527 d'une superficie de 1 333 m² et appartenant aux Consorts MEACCI pour un montant de 290 000 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié.
4. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de la CHAPELLE SUR ERDRE, Chemin de l'Aulnay cadastré section AL n^{os} 129, 324 et 325 d'une superficie de 3 296 m² et d'un immeuble non bâti situé sur la commune de la CHAPELLE SUR ERDRE, Pièce de l'Aulnay cadastré section AK n°143 d'une superficie de 3 375 m², et appartenant à Monsieur et Madame MAISONNEUVE pour un montant total de 1 001 375 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié.
5. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de BOUGUENAIS, 23 rue Aristide BRIAND, cadastré AW n^{os} 306 et 314 d'une superficie de 2 271 m² et appartenant à La Congrégation des Sœurs de l'Instruction Chrétienne pour un montant de 390 000 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié.
6. Décide de céder le bien non bâti situé sur la commune de NANTES, 19 rue Vaucanson, cadastré section KX n°1133 pour partie d'une superficie d'environ 181 m² pour un montant de 90 000 € H.T., les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

7. Décide d'accepter la cession sous les conditions suspensives suivantes :
 - l'obtention d'un permis de construire définitif, express et purgé de tout recours, permettant la réalisation de 990 m² de surface de plancher,
 - l'acquisition de l'immeuble bâti attenant cadastré section KX n°479, support du projet de logements,
 - le respect des engagements pris auprès de Nantes Habitat, à savoir la cession d'un T2 et d'un T3 sans parking au prix de 1 935 €/ m² de surface habitable.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction du cycle de l'eau

09 - EAU – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES

EXPOSE

Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 21 juin 2002, un dispositif de remise gracieuse en cas de fuite survenant sur les installations privatives des abonnés et ayant provoqué une hausse importante de leurs volumes d'eau consommés.

Ce dispositif s'applique aux abonnés non domestiques et un autre mécanisme de dégrèvement tarifaire, issu de la loi « Warsmann » du 17 mai 2011 et intégré au règlement de service d'eau potable de Nantes Métropole par délibération du 13 octobre 2013, concerne les abonnés domestiques.

A partir des relevés qu'ils effectuent, les opérateurs public et privé détectent systématiquement les variations anormales des consommations de leurs abonnés et informent ces derniers pour qu'ils puissent trouver l'origine d'une fuite éventuelle, réparer ou faire réparer leurs installations privées d'eau potable, délimitées par le joint après compteur. La différence entre la moyenne des consommations antérieures et le volume exceptionnel relevé permet de fixer le volume de la surconsommation.

Conformément au règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole, les dégrèvements ne sont accordés qu'en présence de fuites indécélables et de cas particulier soumis à l'appréciation de l'autorité organisatrice.

Sauf cas particulier, les remises gracieuses pour fuites exonèrent les abonnés non domestiques de la moitié de la consommation d'eau potable due à la fuite et de la totalité des taxes et redevances liées à l'assainissement et à l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne le dispositif de remise gracieuse, le Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 a délégué au Bureau la possibilité d'accorder ces remises pour fuite d'eau potable pour celles présentant un montant supérieur à 5 000 € TTC par contrat d'abonnement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder une remise gracieuse à l'abonné figurant sur le tableau joint en annexe 1.
2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

10 - NANTES - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE.

EXPOSE

Par délibération du 29 mars 2013, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de travaux d'aménagements extérieurs comprenant notamment la réalisation de voirie, de parkings et la modification de clôtures, à l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes, pour un montant de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la Société A2i-Infra, ayant terminé sa phase études, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 292 370 € HT soit 350 844 € TTC.

Le marché comprend 3 lots distincts.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'Eau, sur l'AP n° 044 et libellé production EAU, opération 2013 - N° 3003, libellé : Travaux neufs et gros entretien de production.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagements extérieurs à l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

11 – ASSAINISSEMENT – REHABILITATION DE RESEAUX – PROGRAMMES ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES – LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES

EXPOSE

A - REZE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES RUE MAZUREAU - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Les passages caméra réalisés dans les canalisations d'eaux usées rue Mazureau à Rezé ont démontré que le réseau était dégradé et qu'il convenait de le réhabiliter.

Les travaux projetés consisteront en la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur la rue Mazureau.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 253 000 € HT (valeur mai 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 233 035 € HT.

Conformément à l'article 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération 2014-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

B – BASSE GOULAINÉ – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES AVENUE DE L'ECHALIER, AVENUE DES NOUELLES ET IMPASSE DES NOUELLES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Les passages caméra réalisés dans les canalisations d'eaux usées avenue de l'Echalier, avenue des Nouëlles et impasse des Nouëlles à Basse-Goulainé ont démontré que le réseau était dégradé et devait être mis aux normes.

Les travaux projetés consisteront en la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur les avenue de l'Echalier, rue des Nouëlles et impasse des Nouëlles.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 473 350 € HT (valeur mai 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global-

Le montant des travaux est estimé à 457 350 € HT.

Conformément à l'article 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération 2014-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT
REZE	Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue Mazureau	253 000 € HT
BASSE-GOULAINÉ	Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées avenue de l'Echalier, rue des Nouëlles et impasse des Nouëlles	473 350 € HT

2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de ces travaux.
3. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des déchets

12 – ELIMINATION DE L'AMIANTE-LIE PRODUIT PAR LES PARTICULIERS – SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Les déchets d'amiante-lié sont essentiellement les matériaux de construction produits par les particuliers dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide (plaques ondulées, plaques supports de tuiles, ardoises en amiante-ciment, produits plans, tuyaux et canalisations...). Le risque de dispersion des fibres ne peut intervenir qu'à l'occasion de travaux de perçage, sciage, casse, démolition ou lors de la manipulation de ces déchets liée à leur élimination.

Depuis 2007, Nantes Métropole a fait le choix de mettre à la disposition des usagers des déchèteries un service d'élimination des déchets d'amiante-lié produits par les particuliers, afin de permettre leur traitement dans les meilleures conditions et notamment pour éviter que ceux-ci soient retrouvés en dépôts sauvages sur le territoire, leur coût de traitement étant assez élevé. Il est nécessaire, à cette fin, de renouveler le marché d'élimination de l'amiante lié.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché relatif à l'élimination de l'amiante-lié produit par les particuliers à la société Charier DV, pour un montant de 126 165,20 € HT, pour la période initiale de 2 ans. Le montant est identique sur la période de reconduction.

Les dépenses liées à ce marché ne sauraient, en tout état de cause, dépasser le champ de compétence du Bureau communautaire fixé à 2,5 millions d'€ HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2014, chapitre 011 opération n°3019 et libellé « Traitement des déchets issus des déchèteries ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise la signature du marché relatif à l'élimination de l'amiante-lié produit par les particuliers avec la société Charier DV pour le montant de 126 165,20 € HT, pour la période initiale de 2 ans. Le montant est identique sur la période de reconduction.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – ACQUISITION ET VENTES D'IMMEUBLES

EXPOSE

1) NANTES – 272, ROUTE DE VERTOU - VENTE A VILOGIA D'UN TERRAIN NU CADASTRE DL 130 POUR 6 450 M²

Nantes Métropole est propriétaire depuis 2002 d'une réserve foncière, non accessible au public, cadastrée DL 130, située 272, route de Vertou sur la commune de NANTES, comportant au P.L.U une servitude pour mixité sociale à hauteur de 50%. Après consultation, la société VILOGIA a proposé le meilleur projet tant dans sa conception que dans ses conditions économiques notamment de maîtrise des prix de vente des logements destinés à l'accession abordable et du prix d'achat du foncier.

Le programme comporte 2 collectifs et 9 maisons pour un total de 64 logements dont 31 logements locatifs sociaux qui resteront dans le patrimoine de VILOGIA et 33 logements PSLA (Prêt Social Location Accession) dont le prix de vente moyen à 2 415 € TTC/m² est conforme aux exigences de Nantes Métropole.

Les parties se sont mises d'accord sur le prix net de taxe de 916 566 € sur la base d'un prix de référence de 217 €/m² de surface plancher pour le logement social et 238 €/m² pour le logement en accession abordable. France Domaine a régulièrement été consulté par courrier du 10 avril 2014.

Cette vente s'accompagne bien entendu de l'adhésion du promoteur au dispositif de clause anti-spéculative mis en place par Nantes Métropole s'agissant de l'aide à l'accession abordable à la propriété, défini lors de l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette clause vise à maintenir l'affectation des biens à usage de résidence principale au bénéfice de ménages sous conditions de ressources et prévenir toute revente spéculative des biens acquis avec le bénéfice d'une minoration foncière qui viendrait annuler l'effort consenti par la collectivité.

Ce dispositif de clause « anti-spéculative », sera intégré à l'acte de vente entre Nantes Métropole et VILOGIA et reproduit dans les actes de cession aux futurs acquéreurs des logements.

2) NANTES – 5, RUE DU TONKIN - VENTE A LA VILLE DE NANTES D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX CADASTRE DX 53P

Dans le cadre de la territorialisation des services du Pôle Maintenance et Atelier (PMA), Nantes Métropole a proposé de vendre à la Ville de Nantes un immeuble à usage de bureaux situé à l'entrée du site du nouveau centre technique du Pôle Nantes Loire quai Wilson, cadastré DX 53p.

Ces locaux sont destinés à accueillir l'équipe territorialisée dont l'activité est majoritairement au bénéfice de la Ville de Nantes. Ils totalisent une surface utile d'environ 220 m² et sont accompagnés d'une emprise foncière destinée à la création d'un parking.

Compte tenu de l'état des locaux et des travaux de rénovation importants supportés par la Ville, les parties se sont mises d'accord sur le prix net de taxe de 85 000 €. France Domaine a régulièrement été consulté par courrier du 7 avril 2014.

3) NANTES - 2, AVENUE CARNOT - ACQUISITION AUPRES D'ICADE PROMOTION DES LOTS DE COPROPRIETE N° 2005 ET 2007 A USAGE DE BUREAUX POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 782 M² ET DU MOBILIER AFFERENT – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 21 FEVRIER 2014

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de la gestion des immeubles administratifs occupés par les services de Nantes Métropole, des contacts ont été pris avec la société ICADE PROMOTION qui libère son siège situé 2, rue Carnot à Nantes.

Dépendant d'un ensemble immobilier complexe formant un îlot bordé par les rues Fouré, Carnot et Emile Péhant cadastré EK 187, les bureaux d'ICADE s'étendent sur 3 niveaux : rez-de-chaussée et niveaux 2 et 3. Nantes Métropole souhaite acquérir les niveaux 2 et 3 correspondant aux lots de copropriété n° 2005 et 2007 totalisant 782 m², ainsi que les droits attachés dans la copropriété et la division en volumes, tandis que Nantes Métropole Aménagement achèterait le rez-de-chaussée et les stationnements. Ces bureaux permettront d'installer des services actuellement positionnés dans des locaux dont Nantes Métropole est locataire.

Les parties se sont mises d'accord sur le prix net de taxe de 1 560 000 €, compris un montant de 30 000 € relatif au mobilier adapté aux locaux. Les frais de notaire, à la charge de Nantes Métropole, sont en sus. France Domaine a régulièrement émis un avis le 2 avril 2014.

Par délibération du 21 février 2014, le Bureau de Nantes Métropole a décidé l'acquisition de ce bien pour un montant de 1 872 000 € TTC. Le vendeur a, en définitive, décidé de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA. Il convient donc d'abroger cette délibération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de vendre à la société VILOGIA la parcelle de terrain nu cadastrée DL 130, située 272, route de Vertou sur la commune de Nantes, au prix net de taxe de 916 566 €, dans les conditions précitées. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur.
2. Décide de vendre à la Ville de Nantes un immeuble à usage de bureaux situé 5 rue du Tonkin à Nantes, cadastré DX 53p, et une emprise foncière destinée au parking au prix net de taxe de 85 000 €. La régularisation interviendra par acte administratif aux frais de la Ville de Nantes.
3. Décide d'abroger la délibération n° 2014-22 du 21 février 2014.
4. Décide d'acquérir auprès d'ICADE PROMOTION les lots de copropriété n°2005 et 2007 de l'ensemble immobilier situé 2, rue Carnot à Nantes, au prix net de taxe de 1 560 000 € dans les conditions précitées ; la régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

14 – FOURRIERE POUR L'ACCUEIL ET LA GARDE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la communauté urbaine de Nantes exerce de plein droit la compétence "refuge pour animaux abandonnés ou errants". Afin d'assurer la gestion de ce service, Nantes Métropole a conclu avec la SPA en 2011 un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence qui s'achève au 11 juillet 2014.

Il convient aujourd'hui de conclure un nouveau marché public sans publicité préalable ni mise en concurrence en application de l'article 30 et du dernier alinéa de l'article 28 du Code des marchés publics. Le recours à cette procédure se justifie en raison des circonstances particulières suivantes :

- La SPA a bénéficié de subventions d'investissement pour réaliser les locaux « fourrière » ; contractualiser avec un autre prestataire ferait perdre à Nantes Métropole la jouissance de ces locaux puisque la collectivité n'est pas propriétaire,
- Un autre prestataire devrait rechercher un nouveau site d'implantation ce qui, sur le territoire de la Communauté Urbaine, apparaît très difficile, au vu des nuisances éventuellement générées par un tel équipement. Ce type d'établissement est en effet soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- La SPA est une association reconnue d'utilité publique pour son action auprès des animaux, ce qui assure à la collectivité un traitement respectueux des animaux et garantit la continuité de l'accueil des animaux en toute circonstance,
- Les activités de fourrière et de refuge pour animaux exercées par la SPA sont complémentaires.

Le montant du marché, conclu pour une durée de quatre années, est après négociation de 816 000 euros net de taxes, soit un coût annuel de ce service de l'ordre de 0,35 euros par habitant. L'accroissement limité à 2% entre 2011 et 2014, malgré le taux de l'inflation et l'augmentation du coût de l'électricité et de la nourriture pour animaux notamment, témoigne des réels efforts de gestion de la fourrière par l'équipe actuelle de la SPA. La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014, 2015, 2016 et 2017 opération 536 – article 611.

Ce marché a été attribué par la Commission d'appel d'offres.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à signer avec la SPA le marché sans publicité préalable ni mise en concurrence passé en application de l'article 30 et du dernier alinéa de l'article 28 du Code des marchés publics pour un montant de 816 000 euros nets de taxes et une durée de quatre ans, ayant pour objet la gestion de la fourrière animale de Nantes Métropole.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
Images et Réseaux (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention pluriannuelle 2014/2016 jointe</i>	Fonctionnement	50 000 €
Pôle EMC2 (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention pluriannuelle 2014/2016 jointe</i>	Fonctionnement	50 000 €
Green Lab Center (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention pluriannuelle 2014/2015 jointe</i>	Fonctionnement	40 000 €
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au projet DéfiAlg <i>Confer convention jointe</i>	OP 2014-3475 AP 010	35 610 €
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Structuration des établissements nantais dans le cadre du PPC 2013/2014 <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	30 000 €
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur) <i>Confer convention jointe</i>	« Têtes de l'Emploi » dans le cadre du PPC 2013/2014	Fonctionnement	10 000 €
	Forum entreprises dans le cadre du PPC 2013/2014		42 000 €
	« Du stage à l'emploi » dans le cadre du PPC 2013/2014		10 000 €
	« Une semaine pour l'emploi » dans le cadre du PPC 2013/2014		4 500 €
	« Les femmes dans l'industrie » dans le cadre du PPC 2013/2014		4 500 €
MSH Ange Guépin (GIP)	Bourses « Hampaté Bâ » <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	30 488 €
Université de Paris I Sorbonne (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Prix Grale <i>Confer convention pluriannuelle</i>	Fonctionnement	5 000 €

Ouest Medialab (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	30 000 €
PING (Association)	Soutien au projet Plateforme C Confer convention pluriannuelle	Fonctionnement	20 000 €
Atlantic 2.0 (Association)	Soutien à la cantine numérique Confer convention pluriannuelle	Fonctionnement	90 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
EXTOL France (SAS)	Soutien dans le cadre du FIE à l'implantation d'une unité de production à Nantes <i>Confer convention jointe</i>	OP 2013-699 AP 005	66 666 €
Jeune Chambre Economique de Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	3 100 €
Green Place To Be (Association)	Soutien à la préfiguration d'un cluster de la transition écologique <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	35 000 €
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Science 89 (Association)	Soutien au projet "Molière, par elle-même"	Fonctionnement	1 500 €
EMPLOI DONT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Pôle Emploi (Etablissement à caractère administratif)	Soutien au dispositif Maison de l'Emploi <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	129 000 €
La Réaction (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	5 000 €
Les boîtes vertes (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	5 000 €
Nouvelles voies (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	5 000 €
Môm'Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	5 000 €
CSC Allée verte (Association)	Soutien au projet Jardin'Agés dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	5 000 €
Cultures du cœur 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	5 000 €

Animation rurale 44 (Association)	Soutien à la plateforme de mutualisation dédiée aux Lieux Collectifs de Proximité Confer convention pluriannuelle	Fonctionnement	45 800 €
NAPCE (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	16 500 €
	Soutien à la quinzaine du commerce équitable		3 500 €
Emulsion (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	5 000 €
OGIM (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	70 500 €
CFPPA Jules Rieffel (Etablissement public) <i>Confer convention jointe</i>	Soutien chantier d'insertion	Fonctionnement	11 000 €
	Elaboration d'un livret de compétences		5 000 €
Soc Emplois (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	15 000 €
Jardin de Cocagne Nantais (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	6 000 €
Trajet (Association)	Soutien au chantier d'insertion « Bara'mel » <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	16 000 €
Solidarité Emploi (Association) <i>Confer convention jointe</i>	Soutien aux chantiers d'insertion	Fonctionnement	19 200 €
	Soutien à l'association intermédiaire		23 000 €
Retz Agir (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	4 000 €
Nantes Ecologie (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	28 000 €
Réagir Ensemble (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	40 000 €
ATAO (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	90 000 €
Banque alimentaire (Association)	Soutien au chantier d'insertion <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	6 000 €
UREI Pays de la Loire (Association)	Soutien à l'action de professionnalisation <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	15 000 €

Ménage Service (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	7 500 €
Les Restaurants du cœur 44 (Association)	Soutien aux chantiers d'insertion <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	16 500 €
Partage 44 (Association) <i>Confer convention jointe</i>	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	10 000 €
	Soutien à l'action plateforme services de proximité		10 000 €
ADC Propreté (SAS)	Soutien au 30 ans de la structure	Fonctionnement	5 000 €
Escalade (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	22 000 €
BGE Atlantique Vendée (Association)	Soutien au dispositif « Osez Entreprendre » <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	70 000 €
CIAP (SCIC)	Aide au développement <i>Confer avenant joint</i>	Fonctionnement	10 000 €
Réseau Entreprendre Atlantique Pays de la Loire (Association)	Solde du soutien de la manifestation les Entrepreneuriales promotion 2013/2014 <i>Confer convention pluriannuelle</i>	Fonctionnement	1 600 €
Atelier Retz Emploi (Association)	Emplois d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	4 926 €
Des femmes en fil (Association)	Emplois d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	4 926 €
Jeunesse sportive et culturelle de Bellevue (Association)	Emplois d'avenir (3 postes)	Fonctionnement	4 245 €
Jolis Mômes (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Vivre libre (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Le relais parental de la courte échelle (Association)	Emploi d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	3 378 €
Stade nantais rugby (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Réseau des chantiers d'insertion 44 (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €

Croquinelle (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Mission Locale (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 358 €
Pulse (Association)	Emploi d'avenir (complément)	Fonctionnement	353 €
Emulsion (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	1 407 €
RAPI (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	1 407 €
Nantes Seattle Jacksonville – Maison des Etats Unis (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	1 407 €
NAGA (Association)	Emploi solidaire (2 postes)	Fonctionnement	2 814 €
Les marchands de sable (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	1 407 €
Ressourcerie de l'île (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	2 463 €
Fédération des malades et des handicapés (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	2 463 €
DEPLACEMENTS			
Ecopôle-CPIE des Pays de la Loire (Association)	Soutien à la 3 ^{ème} édition du projet d'éco mobilité scolaire Mobilus pour l'année scolaire 2014-2015 <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	12 480 €
Rue de l'Avenir (Association)	Soutien au 5 ^{ème} colloque de l'association Rue de l'Avenir qui portera sur le thème « Tisser la ville entre centre et périphérie » et qui aura lieu les 16 et 17 octobre 2014 <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	5 000 €
ENVIRONNEMENT			
Air Pays de Loire (association)	Participation à l'achat de matériels d'analyse et de mesure au titre de l'année 2014 <i>Confer convention jointe</i>	OP 2014-1069 AP 014	25 000 €
Chambre d'Agriculture 44 (Établissement public)	Soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise au titre de l'année 2014 <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	22 750 €

	<p>Solde du soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise au titre de l'activité 2013 de préservation de la biodiversité végétale sur le territoire de NM</p> <p>confer convention 2013</p>		22 750 € plafonnés
Amaury BELLIOT	<p>Soutien à la création d'un siège d'exploitation</p> <p><i>Confer convention jointe</i></p>	OP 2014-522 AP 012	21 600 €
Conservatoire Botanique National de Brest - CBNB (Association)	<p>Solde du soutien au programme 2013 de préservation de la biodiversité végétale sur le territoire de Nantes Métropole</p> <p>Confer convention 2013</p>	Fonctionnement	13 500 € plafonnés
HABITAT			
CREHA Ouest (Association)	<p>Aide au fonctionnement du fichier de la demande locative sociale de Loire Atlantique</p> <p><i>Confer convention jointe</i></p>	Fonctionnement	35 000 €
OLOMA (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	10 000 €
AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Association Départementale d'Information sur le Logement - ADIL (Association)	<p>Aide au fonctionnement général</p> <p><i>Confer convention jointe</i></p>	Fonctionnement	63 000 €
POLITIQUE DE LA VILLE			
AAE 44 (Association)	Soutien au Groupe de parole "auteurs de violences conjugales"	Fonctionnement	4 000 €
	Aide au fonctionnement général		16 000 €
Le Courrier de Bovet (Association)	Soutien à la Journées Nationale d'automne du 11 octobre 2014 sur le thème: après la peine, réapprendre la liberté	Fonctionnement	400 €
GENEPI (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	2 000 €
Solidarités Femmes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	18 080 €
L'Atelier Bricolage des Dervallieres - ABD (Association)	Soutien à l'action "le Ressort"	Fonctionnement	5 000 €
La Luna (Association)	Soutien à l'action "Re_liier"	Fonctionnement	5 000 €

Les Amarts (Association)	Soutien à l'action "Façades exquises"	Fonctionnement	3 000 €
OCEAN (Association)	Soutien à l'action "Environnement solidaires"	Fonctionnement	5 000 €
AFFAIRES GENERALES			
OCDL	Indemnisation pour dépollution des sols non identifiée au préalable Confer acte	OP 2013-3163 AP 039	200 000 €

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
UD-CLCV (Association)	Soutien à l'organisation d'animations et d'ateliers sur les thèmes de la consommation responsable, du gaspillage alimentaire et de la réduction des déchets sur le territoire de Nantes Métropole. <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	15 000 €

**LE BUREAU DELIBERE ET,
PAR 34 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS,**

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.

- Images et Réseaux : 1 convention
- Pôle EMC2 : 1 convention
- Green Lab Center : 1 convention
- Université de Nantes : 3 conventions
- MSH Ange Guépin : 1 convention
- Ouest Medialab : 1 convention
- EXTOL France : 1 convention
- Green Place To Be : 1 convention
- Pôle Emploi : 1 convention
- OGIM : 1 convention
- CFPPA Jules Rieffel : 1 convention
- Soc Emploi : 1 convention
- Jardin de Cocagne Nantais : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- Solidarité Emploi : 1 convention
- Retz Agir : 1 convention
- Nantes Ecologie : 1 convention
- Réagir Ensemble : 1 convention
- ATA0 : 1 convention
- Banque alimentaire : 1 convention
- UREI Pays de la Loire : 1 convention
- Ménage Service : 1 convention
- Les Restaurants du Cœur 44 : 1 convention

- Partage 44 : 1 convention
- Escalade : 1 convention
- BGE Atlantique Vendée : 1 convention
- CIAP : 1 avenant
- Ecopôle : 1 convention
- Rue de l'Avenir : 1 convention
- Air Pays de la Loire : 1 convention
- Chambre d'Agriculture 44 : 1 convention
- Amaury BELLIOT : 1 convention
- CREHA Ouest : 1 convention
- ADIL : 1 convention
- UD-CLCV : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Direction contrôle de gestion

16 – SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Construction de 15 logements locatifs sociaux – La Briande à Saint-Sébastien sur Loire
- Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux – Les Jardins de Bagatelle à Saint-Herblain
- Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux – Les Villas Capucine à Saint-Herblain

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « La Briande » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins de Bagatelle » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Villas Capucine » sur la commune de Saint-Herblain.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et Atlantique Habitations d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

17 – SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Construction de 29 logements locatifs sociaux – Les Coteaux du Vallon à Orvault
- Construction de 25 logements locatifs sociaux – Les Fontenelles à Vertou
- Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux – Namétis à Nantes
- Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux – Les Belles Demeures à Basse-Goulaine
- Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux – Le Carré Saint-Vincent à Rezé
- Acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux – La Jaguère à Rezé
- Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux – Cap Armor à Saint-Herblain
- Réhabilitation de 48 logements sociaux – Les Indulgences à Sainte-Luce sur Loire
- Construction de 5 logements locatifs sociaux – Anjou/Chataigneraie à Basse-Goulaine
- Construction de 4 logements locatifs sociaux – L'Acheneau à Saint-Léger les Vignes
- Acquisition en VEFA de 119 logements locatifs sociaux – Espace Confluent à Rezé
- Construction de 21 logements locatifs sociaux – Les Trois Mâts au Pellerin
- Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux – Viléo 2 à Bouguenais
- Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux – Tilia à Nantes
- Construction de 14 logements locatifs sociaux – Villavenir à Nantes
- Construction de 25 logements locatifs sociaux – La Baugerie à Saint-Sébastien sur Loire

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Abroge pour partie la délibération n°2013-105 du 31 mai 2013 pour le prêt PLUS d'un montant de 788 236 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Namétis » sur la commune de Nantes.
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération de construction de 29 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Coteaux du Vallon » sur la commune d'Orvault,
 - Une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Fontenelles » sur la commune de Vertou,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Namétis » sur la commune de Nantes,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Belles Demeures » sur la commune de Basse-Goulaine,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Carré Saint-Vincent » sur la commune de Rezé,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « La Jaguère » sur la commune de Rezé,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Cap Armor » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération de réhabilitation de 48 logements sociaux, dénommée « Les Indulgences » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire,
 - Une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Anjou/Chataigneraie » sur la commune de Basse-Goulaine,
 - Une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Acheneau » sur la commune de Saint-Léger les Vignes,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 119 logements locatifs sociaux, dénommée « Espace Confluent » sur la commune de Rezé,
 - Une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Trois Mâts » sur la commune du Pellerin,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Viléo 2 » sur la commune de Bouguenais,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Tilia » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de construction de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Villavenir » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « La Baugerie » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part.
4. Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

18 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Nantes Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Construction d'un EHPAD de 80 logements locatifs sociaux – L'Hirondelle de Sèvres à Nantes
- Réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux – Degas à Nantes
- Construction de 28 logements locatifs sociaux – Romanin à Nantes
- Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – 239 route de Saint-Joseph à Nantes
- Construction de 18 logements locatifs sociaux – Civelière 2 à Nantes
- Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux – Vivaldi à Nantes
- Construction de 70 logements locatifs sociaux – Pré Gauchet Ilot 3A à Nantes
- Construction de 10 logements locatifs sociaux – Bourderies – Grande Métairie à Nantes
- Réhabilitation de 132 logements locatifs sociaux – Basinerie 1 à Nantes

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Abroge pour partie la délibération n°2013-61 du 29 mars 2013 pour le prêt PHARE d'un montant de 879 229 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction d'un EHPAD de 80 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Hirondelle de Sèvres » sur la commune de Nantes.
2. Abroge pour partie la délibération n°2013-227 du 29 novembre 2013 pour le prêt Eco Prêt d'un montant de 1 176 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, dénommée « Degas » sur la commune de Nantes.
3. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer :
 - Une opération de construction d'un EHPAD de 80 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Hirondelle de Sèvres » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, dénommée « Degas » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux, dénommée « Romanin » sur la commune de Nantes,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « 239 route de Saint-Joseph » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Civièrre 2 » sur la commune de Nantes,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Vivaldi » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de construction de 70 logements locatifs sociaux, dénommée « Pré Gauchet Ilot 3A » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Bourderies – Grande Métairie » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de réhabilitation de 132 logements locatifs sociaux, dénommée « Basinerie 1 » sur la commune de Nantes.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part.
5. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

19 – SA D'HLM VILOGIA – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – IZIDOM A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement de l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, Izidom à Nantes.

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante :
 - Une opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Izidom » sur la commune de Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

20 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Réhabilitation de 217 logements locatifs sociaux – Les Nobels à Saint-Herblain
- Réhabilitation résidentialisation de 495 logements locatifs sociaux – Sillon de Bretagne à Saint-Herblain
- Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux – Tom Pouce à Saint-Herblain
- Construction de 20 logements locatifs sociaux – Porte Neuve à Nantes
- Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux – Champs Renaudin à Rezé
- Construction d'une résidence sociale de 39 logements locatifs sociaux – RJAM Porte Neuve à Nantes

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante :
 - Une opération de réhabilitation de 217 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Nobels » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération de réhabilitation résidentialisation de 495 logements locatifs sociaux, dénommée « Sillon de Bretagne » sur la commune de Saint-Herblain (*cf annexe : emprunt de 2 649 071 € garanti à hauteur de 50%*),
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Tom Pouce » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, dénommée « Porte Neuve » sur la commune de Nantes,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Champs Renaudin » sur la commune de Rezé,
 - Une opération de construction d'une résidence sociale de 39 logements locatifs sociaux, dénommée « RJAM Porte Neuve » sur la commune de Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

21 – SAEM ADOMA – OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 179 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ILE BEAULIEU 2 A NANTES – EMPRUNTS AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE –GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'économie mixte ADOMA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement de la construction d'une résidence sociale de 179 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ile Beaulieu 2 » à Nantes.

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'économie mixte ADOMA pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer la construction d'une résidence sociale de 179 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ile Beaulieu 2 » située à Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la SAEM ADOMA d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la SAEM ADOMA consultables à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

22 – SA D’HLM GAMBETTA LOCATIF – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LA CROIX TRUIN A SAINT-JEAN DE BOISEAU - EMPRUNT AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Gambetta Locatif sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour la garantie d’un emprunt relatif au financement de l’opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, La Croix Truin à Saint-Jean de Boiseau.

Le détail de l’opération et les caractéristiques financières de l’emprunt garanti vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie de l’emprunt, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L’UNANIMITE,

1. Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d’HLM Gambetta Locatif pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l’opération suivante :
 - Une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « La Croix Truin » sur la commune de Saint-Jean de Boiseau.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d’une part et la Société Anonyme d’HLM Gambetta Locatif d’autre part.
3. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme d’HLM Gambetta Locatif consultable à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l’exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

23 – SA D’HLM IMMOBILIERE 3F – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La SA d’HLM Immobilière 3F sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour la garantie d’emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux – 265 route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire
- Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux – Le Cours Saint-Charles à Nantes

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L’UNANIMITE,

1. Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d’HLM Immobilière 3F pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération d’acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « 265 route de Clisson » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
 - Une opération d’acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Cours Saint-Charles » sur la commune de Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d’une part et la SA d’HLM Immobilière 3F d’autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la SA d’HLM Immobilière 3F consultables à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l’exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

24 – SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – L'ALHAMBRA A SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'un emprunt relatif au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, l'Alhambra à Saint-Sébastien sur Loire.

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer :
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Alhambra » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Foncière Habitat et Humanisme d'autre part.
3. Approuve la convention à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

25 – ASSOCIATION ECOPOLE – OPERATION DE CONSOLIDATION DES FONDS PROPRES – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Le Président de l'association Ecopole a sollicité Nantes Métropole pour se porter caution d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif.

L'accord de cet emprunt est conditionné par l'octroi de la garantie intégrale de Nantes Métropole. Celle-ci est possible en vertu du 5^{ème} alinea de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, au vu de l'objet statutaire de l'association œuvrant à la défense de l'environnement naturel.

Cet emprunt est destiné à faciliter la reconstitution des fonds propres de l'association qui se sont dégradés en raison, notamment, de la forte mobilisation de l'association aux actions relatives à « l'année Capitale verte 2013 » et pour lesquelles Ecopole n'a pas obtenu toutes les recettes escomptées.

Cette garantie d'emprunt, à caractère exceptionnel, a pour unique vocation de faciliter la reconstitution des fonds propres de l'association.

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti sont présentées ci-après.

Capital emprunté :	40 000 €
Durée :	4 ans
Taux :	fixe à 2,26%
Echéances :	trimestrielle (/mensuelle) à terme échu
Amortissement :	constant ou progressif
Frais de dossier :	250 €

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie intégrale de Nantes Métropole, rendue possible par l'article 238 bis du Code Général des Impôts, au vu de l'objet statutaire de l'association œuvrant à la défense de l'environnement naturel.

Cette garantie consiste à ce que Nantes Métropole s'engage à effectuer le paiement en lieu et place de ladite association, pour quelque motif que ce soit, si elle ne s'acquittait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple notification du Crédit Coopératif adressée par lettre missive.

Une convention entre Nantes Métropole et l'association fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'association Ecopole pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées ci-avant, et destiné à consolider les fonds propres de l'association.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association et le Crédit Coopératif.

3. Approuve la convention à conclure avec l'association consultable à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 30 mai 2014
Affiché le : 30 mai 2014